

**MAIRIE**  
DE  
**NIEULLE-SUR-SEUDRE**

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 26 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le mercredi 26 juillet 2023 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02  
Date de Convocation : 17/07/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. VIOLLET Geoffroy et à Mme CHALONY Emmanuelle.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAUVET Maguy.

**Délibération n°** D23\_05\_12

**Objet** **GARDERIE PÉRISCOLAIRE**  
Détermination de la tarification - Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à destination des élèves pour l'année scolaire 2023-2024. Ceux-ci n'ont pas été revus depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 fixant les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **de maintenir**, pour toute l'année scolaire 2023-2024, les tarifs de la garderie périscolaire à destination des élèves, tels qu'ils figurent ci-après :

DÉSIGNATION	Année Scolaire 2021-2022	Année Scolaire 2022-2023
Garderie du matin : 7 h 30 – 9 h 00	1,00 €	1,00 €
Garderie du soir (la 1 <sup>ère</sup> heure avec goûter : 16h30 – 17h30)	1,80 €	1,80 €
Garderie du soir (la 2 <sup>ème</sup> heure : 17 h 30 – 18 h 30)	1,00 €	1,00 €

- **d'afficher** cette tarification aux entrées des écoles publiques,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **31/10/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **31/10/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire


